

Commission Pollutions et qualité de l'eau du SAGE ALLAN

Réunion du 10 juillet 2014

Conseil Général du Territoire de Belfort

Compte-rendu

Présents :

Nom	Structure	Adresse mail
FEURTEY Daniel	Maire de Danjoutin	daniel.feurtey@cg90.fr
SCHERRER Roger	Maire de Florimont	rsmutu@orange.fr
MAGNY Gilles	Syndicat des eaux de Giromagny	sdeg90@wanadoo.fr
DUPREZ Jean-Jacques	CC Sud Territoire	jejadu90@orange.fr
DEBALLE Guillaume	CC Sud Territoire	guillaume.deballe@cc-sud-territoire.fr
GUIGNARD Romain	CAB	romain.guignard@agglo-belfort.fr
SANDOZ Mélanie	CAB	msandoz@agglo-belfort.fr
GANDON Grégory	Ville de Belfort - CAB	ggandon@agglo-belfort.fr
GIRARDI Christian	Conseil général 70	christian.girardi@cg70.fr
MONNIER Claude	Chambre d'agriculture 25/90	
BOUGET Gérard	CPEPESC	gerard.bouget@wanadoo.fr
GROUBATCH Gérard	FNE	tbne@neuf.fr
POULLEAU Thomas	Fédération de pêche 25	tpoulleau@federation-peche-doubs.org
HANNOTIN Marc	FDAAPPMA 90	marc.hannotin@fede-peche90.fr
MONROUZEAU André	URIAP90	andre.monrouzeau@sfr.fr
STUTZ Claire	DDT90	claire.stutz@territoire-de-belfort.gouv.fr
BRUYAT Guillaume	DREAL	guillaume.bruyat@developpement-durable.gouv.fr
BELLEC Simon	ARS UTSENF	simon.bellec@ars.sante.fr
JACQUET Arnaud	Géo-Hyd	arnaud.jacquet@anteagroup.com
GRABOWSKI Romain	Géo-Hyd	romain.grabowski@anteagroup.com
BERTHOMMÉ Marie-laure	EPTB Saône et Doubs	marie-laure.berthomme@eptb-saone-doubs.fr

Excusés :

Nom	Structure
FORCINAL Anne-Marie	EPTB Saône et Doubs
REY Pierre	Syndicat des eaux de la Bourbeuse
BOULANGER Bernard	ONEMA
	Agence de l'Eau RMC
	DDT70
	CCI25
	CCI90
	Conseil général 90
	République et canton du Jura, Office de l'environnement

Le support de présentation de la réunion est disponible sur le site internet de l'EPTB <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Allan-SAGE> dans la rubrique « Documents ».

1. Introduction par M. le Président

M. Daniel FEURTEY (Maire de Danjoutin), président de la commission Pollutions et qualité de l'eau du SAGE Allan, souhaite la bienvenue aux participants et donne les objectifs de la réunion qui sont la construction et précision des mesures du SAGE : choisir ensemble quels éléments et quelles actions inscrire sous les objectifs que la CLE s'est fixée. En effet, le travail en séance consiste à détailler les moyens techniques. Il encourage ainsi tous les participants à contribuer aux travaux en cours, en séance ou en marge de réunion.

Il rappelle que l'ambition du SAGE doit être élevée de façon à inscrire dans la durabilité la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour les générations futures.

Enfin, il cède la parole au prestataire en charge de l'étude socio-économique.

2. Présentation de la méthode

Diapositives 1 à 12

Après avoir donné des éléments de contexte, calendrier et méthode, Romain GRABOWSKI (Géo-Hyd) donne la grille de lecture pour la suite de la présentation et les propositions faites sur chaque mesure et explique que certaines attentes des acteurs de la commission Pollutions et qualité de l'eau ont été rattachées à l'enjeu transversal de gouvernance. Il s'agit notamment d'éléments qui concernent l'aménagement urbain, l'animation d'un réseau de partenaires dédié à la qualité de l'eau ou encore la maîtrise d'ouvrage.

3. Objectif n°7 du SAGE Allan - « Réduire les pollutions diffuses »

Diapositives 13 et 14 – mesure 16 : Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE

En réponse à des témoignages de la CCST et de l'URIAP, Arnaud JACQUET (Géo-Hyd) et Marie-laure BERTHOMMÉ rappellent que la Chambre d'agriculture 25/90 accompagne les dispositifs MAE, que l'Agence de l'eau prévoit des évaluations à la fin de leurs programmes d'actions et qu'une mesure de l'enjeu transversal du SAGE traitera des évaluations des différentes actions.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) ajoute que des signalements de mauvaises pratiques sont régulièrement faits par la Police de l'eau, la Police de l'environnement, l'ONEMA ou la fédération de pêche. Au-delà des actions agricoles, il propose que soit développé la préservation et restauration des zones tampon à proximité de ces captages dégradés.

Marie-laure BERTHOMMÉ fait mention de réunions sous l'égide de la DDT90 durant lesquelles ont été abordés le renforcement des actions agricoles mais aussi l'engagement des communes concernées par ces captages.

Simon BELLEC (ARS) rappelle que les aires d'alimentation de captage (AAC définies dans le cadre du Grenelle de l'environnement sur la problématique phytosanitaires ou nitrates) doivent permettre la reconquête de la qualité des eaux. Au vu du contentieux actuel européen, les niveaux d'ambition doivent être revus à la hausse. Il propose alors à la CLE d'inscrire comme objectif d'engager 100% de la surface agricole en MAE en 6 ans. Après avoir souligné que l'Etat pourrait choisir de passer ces AAC en Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), il explique que des programmes d'actions seraient rendus obligatoires. Or, dans le cadre réglementaire strict des programmes d'action prévus, ce sont uniquement les agriculteurs qui sont ciblés. Dans le cadre du SAGE qui permet de rester dans de l'incitatif, il est nécessaire, selon lui, de s'engager à des niveaux d'ambition fort.

Les délimitations des aires d'alimentation étant achevées pour les 6 captages concernés par le SAGE, il propose d'engager rapidement des moyens d'animation sur cette mesure curative qui s'applique sur des captages dégradés.

Enfin, comme suite à un questionnement de Géo-Hyd de ne traiter que les captages prioritaires du SDAGE ou de prévoir un déclenchement de moyens au-delà d'un certain seuil pour tous les captages du SAGE, il se dit favorable à conserver la distinction des captages prioritaires. Il propose par contre

de retenir le conditionnement d'actions à des valeurs de dépassement (0,1 µg/L par molécule individualisée) pour la mesure de renforcement d'animation auprès de l'activité agricole (n°17).

Marie-laure BERTHOMMÉ rappelle que la PAC est en cours d'évolution et que dans ce cadre encore non figé, il reste difficile d'évaluer les possibilités techniques de contractualisation des nouvelles MAE.

Claude MONNIER (CA 25/90) indique être favorable à ces propositions mais rappelle qu'un certain nombre d'actions sont d'ores-et-déjà entreprises et que des moyens techniques (plans d'épandage, mise aux normes des bâtiments,...) sont inscrits réglementairement et durablement dans le temps. Il rappelle que l'activité agricole est tributaire de grand nombre d'éléments (notamment la météo) et que les mesures doivent prévoir une modulation. L'adhésion d'un maximum d'agriculteurs ne sera possible qu'en conservant une certaine souplesse dans les propositions.

Enfin, il rappelle la fragmentation des parcelles et la difficulté pour les exploitants n'ayant qu'une part minime dans l'AAC d'investir dans des modifications de techniques. Il conclut en soulignant qu'une grande part de sensibilisation et communication doit être prévue pour bien expliciter les techniques culturelles alternatives et les adapter aux spécificités locales.

Claire STUTZ (DDT90) et Simon BELLEC (ARS) expliquent que la mention dans le PAGD d'un niveau d'ambition élevé permet justement de conserver une certaine souplesse. En effet, le contenu de la mesure n'apparaissant pas dans le règlement du SAGE, il s'agit bien d'incitation et selon eux, il est plus judicieux de se fixer des ambitions fortes que de s'engager sur des contraintes réglementaires (en cas de délimitation ZSCE).

Daniel FEURTEY retient pour ces captages prioritaires Grenelle, un niveau d'ambition à revoir à la hausse avec une souplesse à conserver et une évaluation des actions à spécifier.

Diapositives 15 et 16 – mesure 17 : Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants

Simon BELLEC (ARS) réagit sur le secteur d'extension des MAE qui est prévu : il souhaiterait ajouter aux sites N2000, les secteurs dégradés actuellement destinés à l'AEP et les ressources majeures pour l'AEP future (élément de préservation pour les usages des 30 prochaines années).

Gérard GROUBATCH (FNE) et Christian GIRARDI (CG70) confortent les éléments de communication à mettre en œuvre sur tout le bassin et destinés à la fois aux agriculteurs et aux élus. Ainsi les actions de sensibilisation pour la préservation des masses d'eau doivent concerner l'ensemble du bassin.

Concernant l'agriculture biologique, Claude MONNIER (CA 25/90) explique qu'au niveau national le taux de conversion n'est pas significatif, atteignant à peine 4% des exploitations (moyenne comparable à celle du département) et après une croissance il y a une dizaine d'années, il subit actuellement une stagnation. Il explique que l'établissement d'un cahier des charges européen pour l'agriculture biologique n'a pas empêché une traduction très stricte au niveau national. L'application nationale conduit actuellement à une baisse de conversion, notamment pour les productions végétales. Si des propositions réalisables sont faites à la Chambre d'agriculture, le relais pourra être assuré auprès des exploitants. Cependant, d'autres techniques peuvent également être mises en avant : expérimentation locale de traitement sur seulement un tiers d'une culture de maïs, rotation culturale ou recherche de nouvelles variétés axées sur la résistance aux maladies,...

Il conclut sur l'intérêt à développer des filières courtes et l'agriculture de proximité dans le cadre du SAGE, sans oublier de respecter l'équilibre économique.

Simon BELLEC (ARS) salue les actions actuellement menées par le Conseil général 90 : l'exposition à la Maison de l'Environnement « Manger local », la mise en valeur de l'agriculture locale et l'alimentation dans les collectivités et collèges des plus jeunes avec des produits sains. Il propose que les actions des collectivités soient inscrites en filigrane dans la mesure et témoigne d'un succès d'une telle politique dans le Loiret.

Il souligne ensuite, appuyé par Géo-Hyd, que le pourcentage de conversion en agriculture biologique que choisira de se fixer la CLE permettra de fixer un cap, une logique d'ambition sans que puissent être exercées de sanctions des acteurs concernés en cas de non atteinte. Il rappelle la distinction entre l'incitatif des dispositions du PAGD et l'opposabilité des articles du règlement du SAGE.

Après proposition de la DREAL et du CG70, Daniel FEURTEY suggère que le pourcentage de conversion en agriculture biologique soit revu à la hausse (8 ou 10%) et précisé avec a minima deux

entrées en termes surfaciques, chiffre d'affaires ou nombre d'exploitations. Il souhaite que soit également inscrit dans la mesure le souhait de minimiser l'utilisation des produits phytosanitaires.

Diapositives 17 et 18 – mesure 18 : Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires

Christian GIRARDI (CG70) rappelle l'obligation réglementaire pour les collectivités de supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2020 et indique que le Conseil général de la Haute-Saône a engagé un diagnostic sur le département.

Daniel FEURTEY souligne la cohérence de calendrier avec le SAGE Allan (approbation en 2016, mise en œuvre jusqu'en 2022 avant révision probable) et propose donc de prévoir la mesure sur tout le bassin versant. Il ajoute que l'acceptabilité par la population est difficile notamment pour la gestion des cimetières.

Diapositives 19 et 20 – mesure 19 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales

Christian GIRARDI (CG70), Guillaume DEBALLE (CCST) et Romain GUIGNARD (CAB) soulignent que les schémas d'assainissement sont déjà élaborés et qu'il n'est pas envisageable de les faire à nouveau. Même si la mobilisation sur la thématique des eaux pluviales est difficile, elle est abordée peu à peu (en 2014 pour la CAB) sans que soit envisagée la mise en œuvre de la taxe pluviale. Cette mesure qui concerne davantage les communautés d'agglomération pourrait être reformulée en proposant dans le cas de révision des schémas directeurs d'assainissement, de développer la gestion des eaux pluviales.

Concernant les pollutions diffuses par ruissellement des eaux pluviales, Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) relève des impacts significatifs sur les milieux aquatiques en tête de bassin et Simon BELLEC (ARS) indique une sensibilité accrue sur le secteur des champs captant de Sermamagny.

Daniel FEURTEY souligne l'utilité d'identifier pour cette mesure des secteurs à urbanisation dense ou à enjeux particuliers. Avec l'appui de la CCST, il conforte sur la nécessité de prendre en compte ce volet eaux pluviales à long terme et d'autant plus dans les politiques actuelles qui augurent la compétence GEMAPI.

Guillaume BRUYAT (DREAL) rappelle que la gestion des réseaux unitaires en temps de pluie a des impacts en cas de déversement. Il indique que la révision de la réglementation du 22 juin 2007 limiterait à un déversement par an par bassin d'orage ou 5% du débit annuel, selon le choix du maître d'ouvrage. Il propose ensuite la distinction entre les nouveaux projets et ceux existants.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau SDAGE, il ajoute que la problématique des PCB sera identifiée en incitant des études pour identifier les sources de pollution dans les bassins où la consommation des poissons est interdite pour cause de pollutions par les PCB.

Après divers échanges et témoignages sur la problématique des PCB, Arnaud JACQUET (Géo-Hyd) indique que le sujet pourra être une préoccupation de la CLE mais il émet des doutes sur la pertinence du SAGE pour lutter contre la pollution par les PCB (les responsables ni les sources n'étant identifiés, aucun moyen ou maîtrise d'ouvrage ne peuvent être déployés sur cette pollution historique, complexe et latente). Il invite ensuite à traiter des pollutions industrielles sous le volet des pollutions ponctuelles.

4. Objectif n°8 du SAGE Allan - « Réduire les pollutions ponctuelles »

Diapositives 23 et 24 – mesure 20 : Réduire les rejets des stations d'assainissement notamment pour les pollutions par le phosphore

Claire STUTZ (DDT90) souligne que de nombreux équipements sont déjà en place, même pour certaines de moins de 2 000 EH, que toutes les stations du département sont conformes pour ce qui concerne le phosphore.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) témoigne de mortalité des populations piscicoles et d'un problème de santé publique pour la STEP de Montreux-Château de moins de 2 000 EH. L'eutrophisation constatée sur la Saint-Nicolas peut être due à plusieurs facteurs, notamment la dégradation morphologique. Il ajoute enfin que le secteur de l'Autruche pourra faire l'objet d'une attention particulière.

Christian GIRARDI (CG70) précise que le traitement du phosphore est relativement complexe, d'autant plus pour les plus petites STEP (inférieures à 2 000 EH et n'ayant que très rarement une gestion par boues activées) car le rendement d'abattement ne peut être bon que s'il est lié à une charge hydraulique suffisamment élevée.

Comme suite à une interpellation de l'URIAP, Romain GUIGNARD (CAB) assure que les charges sont adaptées pour ce qui concerne les STEP gérées par l'agglomération et que des investissements importants permettent le maintien et l'évolution permanente du parc.

Concernant la pollution par le phosphore d'origine agricole, Claude MONNIER (CA 25/90) estime que les épandages n'ont pas de charge en phosphore conséquente mais que si cette pollution agricole est avérée, elle serait plutôt inhérente aux fertilisations minérales. Il rappelle également que la majorité des exploitations du département sont soumises à la réglementation ICPE.

Arnaud JACQUET (Géo-Hyd) propose de traiter le volet agricole dans l'objectif des pollutions diffuses (mesure n°17) et de prévoir dans la préconisation du SAGE qui concerne les STEP une concentration minimale de phosphore (2 mg/L) plutôt qu'un taux d'abattement.

Après avoir interpellé les participants sur la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'identification des sources de pollution par le phosphore, la proposition de la DREAL de focaliser sur les zones où les Risques de Non Atteinte de l'Objectif Environnemental sont estimés pour cause de pollutions ponctuelles (travail en cours dans le cadre de la révision du SDAGE) est retenue.

Daniel FEURTEY conclut sur la modification globale de la mesure proposée par Géo-Hyd et une mise en œuvre par les services de l'Etat.

Diapositives 25 et 26 – mesure 21 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

Comme suite à un sentiment de simple rappel de la directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines du Conseil général 70, Romain GRABOWSKI (Géo-Hyd) indique que cette mention dans le cadre du SAGE permet un rappel et une communication des moyens à mettre en œuvre.

Guillaume BRUYAT (DREAL) conforte cette position et suggère de cibler en priorité l'identification des dysfonctionnements des déversoirs d'orage et d'évoquer les aides de l'Agence de l'eau qui sont développées en parallèle pour cette thématique de fonctionnement en temps de pluie.

Diapositives 27 et 28 – mesure 22 : Inciter les gestions de l'eau intégrées des entreprises

Comme suite à la proposition de l'ARS d'inscrire dans cette mesure un focus sur les pollutions PCB, Arnaud JACQUET (Géo-Hyd) explique que la problématique PCB relève davantage d'un cadrage supra régional alors que cette mesure, plus opérationnelle, doit aboutir à des contractualisations. Il suggère que la thématique soit abordée dans la thématique de connaissance.

Christian GIRARDI (CG70) et Guillaume DEBALLE (CCST) soulignent l'intérêt des opérations collectives menées avec l'Agence de l'eau (CCST, CAB et PMA en projet) et les moyens humains pour l'animation que cela suppose.

Après avoir souligné que le contenu de la mesure a été travaillé conjointement avec les CCI, Romain GRABOWSKI (Géo-Hyd) se fait relais d'éléments donnés par la CCI90 : 1 000 établissements doivent encore être démarchés par rapport aux 3 000 déjà diagnostiqués ou en cours de diagnostic. Le maintien d'actions de conseil s'avère nécessaire.

5. Objectif n°9 du SAGE Allan - « Améliorer les connaissances et identifier les pollutions »

Diapositives 31 et 32 – mesure 23 : Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Pour répondre à l'ARS qui pose la question de la localisation de deux nouveaux piézomètres proposés par Géo-Hyd, Marie-laure BERTHOMMÉ explique que ceux-ci seraient mis en place en adéquation avec les conclusions des études de délimitation des ressources majeures.

Simon BELLEC (ARS) approuve l'inscription des ressources majeures dans cette mesure et suggère de mieux rendre compte des éléments pouvant assurer leur préservation. Il propose également d'ajouter

deux volets supplémentaires à cette mesure : 1. Mettre en place un suivi renforcé des rejets sur la STEP de Trévenans pour ce qui concerne les résidus médicamenteux et 2. Procéder à un état des installations qui comportent des PCB, adapter les mesures de gestion pour en limiter leur pollution. Il donne des éléments de contexte qui l'amène à faire cette proposition : les résidus médicamenteux représentent un sujet émergent dans la qualité des eaux ; or les impacts des rejets de la STEP de Trévenans s'avèrent intéressants à évaluer (par exemple avec une approche biotique pilotée par la fédération de pêche) puisqu'ils regroupent les rejets de la population de Belfort et du site médian du nouvel hôpital de Belfort et Montbéliard avec un temps de séjour réduit.

Romain GUIGNARD (CAB) rappelle que le sujet, déjà évoqué lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral, n'avait pu aboutir en l'absence de cadre réglementaire, de directive de l'Agence de l'eau ou même de connaissance fine de cette thématique. Il ajoute que la CAB n'a pas de moyen d'actions sur le producteur potentiel et reste réservé aussi bien sur les conséquences d'un tel dispositif que sur la nomination d'une seule STEP. Si par contre, la mesure prévoit de développer des éléments de connaissance uniquement, sans instaurer des contraintes de programmes d'actions, il pose la question de la maîtrise d'ouvrage.

Romain GRABOWSKI (Géo-Hyd) et Simon BELLEC (ARS) rassurent sur un suivi de la qualité des rejets qui serait réalisé par des organismes de recherche et que les collectivités seraient davantage des partenaires techniques. Ils proposent d'inscrire plusieurs sites pilotes sous cet item, avec un nombre à évaluer après analyse des coûts et moyens disponibles.

Concernant la thématique des PCB, Christian GIRARDI (CG70) et Arnaud JACQUET (Géo-Hyd) rappellent qu'à l'heure actuelle, aucune entreprise ne devrait avoir un transformateur avec PCB et donc insistent sur la difficulté d'identifier les sources de pollutions. Par ailleurs, la pollution naturelle des fonds géochimiques et la résilience des PCB notamment dans les sédiments complexifient cette lutte.

Simon BELLEC (ARS) et Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) soulignent que le sujet est une réelle préoccupation puisque l'interdiction de consommer de la chair de poissons est en œuvre sur la Savoureuse jusqu'au champ captant de Sermamagny, l'Allaine et le Doubs jusqu'à Mathay.

Guillaume BRUYAT (DREAL) indique que la thématique est abordée dans la directive de 2013 et que la déclinaison locale pourrait être une inscription des PCB dans le système d'évaluation de la qualité de l'eau et avec un suivi de la matrice poisson. Des calages techniques sont à attendre pour 2018.

Diapositives 33 et 34 – mesure 24 : Assurer un suivi régulier et homogène des cours d'eau superficiels du bassin de l'Allan et adapter les campagnes de suivi

Marie-laure BERTHOMMÉ précise que dans le cadre de l'état des lieux du SAGE Allan avait pu être identifié un défaut d'informations sur la qualité des eaux superficielles du bassin de la Lizaine, des moyens ont été mis en œuvre pour pallier à ce déficit, il s'agit alors de pérenniser les réseaux de suivi.

6. Conclusion

Daniel FEURTEY rappelle que les travaux des différentes commissions seront ensuite présentés en bureau de la CLE, le 10 septembre et l'enjeu transversal de gouvernance sera développé durant cette séance.

Sur la base de ces travaux, la construction des scénarios globaux sera présentée en réunion d'inter-commissions le 16 octobre prochain.

Enfin, une réunion de CLE a été préfixée le 22 septembre durant laquelle seront validées les deux premières phases de l'étude : le diagnostic socio-économique et les tendances d'évolution.

10/09	Bureau
22/09, 17h	CLE (Commission Locale de l'Eau)
16/10	Inter-commissions

Daniel FEURTEY clôt la séance en remerciant les participants pour la richesse des échanges.